

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 21 août 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire.

Du 10 juillet 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire.

Du 10 juillet 2014

NOR D E F H 1 4 1 3 7 6 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 juillet 2011 (JO n° 174 du 29 juillet 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 40/2011 ; BOEM 530-0.1.1, 810.4.7).

Référence de publication : JO n° 168 du 23 juillet 2014, texte n° 38 ; signalé au BOC 41/2014.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2011 pris en application du décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 et fixant les barèmes et les modalités d'indemnisation des déplacements temporaires du personnel militaire,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 24 de l'arrêté du 20 juillet 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 24.* - En application de l'alinéa 4 de l'article 10 du décret du 14 mai 2009 susvisé, les dérogations prévues au présent arrêté sont applicables pour une durée de trois ans à compter du 30 juillet 2014 ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

J.-P. BODIN.